

# DELIBERATION N°D2026\_20 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 08 avril 2026, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

**Présents** : Mesdames DAUNIS Christiane, GUERIN Catherine, TISSOT Annie, WAGNER Patricia, DAVIET Carole, CHARVIER Céline, COMBIER Déborah, FILIPOVIC Elsa, BAUSTIER Manon.

Messieurs CHASSAGNE Eric, DE PACHTÈRE Philippe, RUFFIER Mickaël, FRIOCOURT Cyril, COCATRIX Fabrice, BEHAGHEL Mathieu, RABUT Romain, MATERINSKY Laurent et BOUDET Jérôme.

**Absent excusé** : M. MARTINS Miguel (pouvoir donné à Mme DAUNIS Christiane)

Date de convocation : 30 mars 2026 Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 18 + 1 pouvoir
---

Mme Annie TISSOT a été nommée  
secrétaire de séance

## **OBJET : Délégation du conseil municipal au maire**

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations, prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

➤ **DÉCIDE**, à l'unanimité :

▪ **Article 1<sup>er</sup>** :

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (marchés de travaux ou fournitures et services dont le montant est inférieur à 110 000.00€ HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
7. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
8. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
9. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code sans limite fixée par le conseil municipal ;
10. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
11. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite fixée par le conseil municipal ;
12. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000,00 € autorisé par le conseil municipal ;
13. Exercer ou déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par [l'article L. 214-1](#) du même code pour les fonds de commerce et les baux commerciaux dans le périmètre de centralité défini dans le PLUi-HM ;
14. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
15. Demander à tout organisme financeur, sans montant maximum fixé par le conseil municipal, l'attribution de subventions.
16. Procéder, sans limite fixée par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
17. Exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
18. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

- **Article 2** : D'autoriser que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.
- **Article 3** : Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**Le Maire,  
Eric CHASSAGNE**



**La secrétaire de séance,  
Annie TISSOT**

Transmis en préfecture le : 13 AVR. 2026  
Mis en ligne le : 13 AVR. 2026  
Acte certifié exécutoire le : 13 AVR. 2026

# DELIBERATION N°D2026\_21 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 08 avril 2026, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

**Présents** : Mesdames DAUNIS Christiane, GUERIN Catherine, TISSOT Annie, WAGNER Patricia, DAVIET Carole, CHARVIER Céline, COMBIER Déborah, FILIPOVIC Elsa, BAUSTIER Manon.

Messieurs CHASSAGNE Eric, DE PACHTÈRE Philippe, RUFFIER Mickaël, FRIOCOURT Cyril, COCATRIX Fabrice, BEHAGHEL Mathieu, RABUT Romain, MATERINSKY Laurent et BOUDET Jérôme.

**Absent excusé** : M. MARTINS Miguel (pouvoir donné à Mme DAUNIS Christiane)

Date de convocation : 30 mars 2026 Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 18 + 1 pouvoir
---

Mme Annie TISSOT a été nommée  
secrétaire de séance

## **OBJET** : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée de son maire ou son représentant, président, et de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et considérant qu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats :

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Miguel MARTINS  
Mme Catherine GUERIN  
M. Mickaël RUFFIER

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Déborah COMBIER  
Mme Annie TISSOT  
M. Laurent MATERINSKY

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **SONT DÉSIGNÉS** en tant que membres de la Commission d'Appel d'Offres :
- **Président** : M. Eric CHASSAGNE, maire ou son représentant.
  - **Membres titulaires** :  
M. Miguel MARTINS  
Mme Catherine GUERIN  
M. Mickaël RUFFIER
  - **Membres suppléants** :  
Mme Déborah COMBIER  
Mme Annie TISSOT  
M. Laurent MATERINSKY

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**Le Maire,  
Eric CHASSAGNE**

**La secrétaire de séance,  
Annie TISSOT**



Transmis en préfecture le : 13 AVR. 2026  
Mis en ligne le : 13 AVR. 2026  
Acte certifié exécutoire le : 13 AVR. 2026

# DELIBERATION N°D2026\_22 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 08 avril 2026, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

**Présents** : Mesdames DAUNIS Christiane, GUERIN Catherine, TISSOT Annie, WAGNER Patricia, DAVIET Carole, CHARVIER Céline, COMBIER Déborah, FILIPOVIC Elsa, BAUSTIER Manon.

Messieurs CHASSAGNE Eric, DE PACTÈRE Philippe, RUFFIER Mickaël, FRIOCOURT Cyril, COCATRIX Fabrice, BEHAGHEL Mathieu, RABUT Romain, MATERINSKY Laurent et BOUDET Jérôme.

**Absent excusé** : M. MARTINS Miguel (pouvoir donné à Mme DAUNIS Christiane)

Date de convocation : 30 mars 2026  
Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 18 + 1 pouvoir

Mme Annie TISSOT a été nommée  
secrétaire de séance

## **OBJET : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2000 habitants, cette commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité locale directe. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur des finances publiques et conformément à l'article 1650 du CGI, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :**

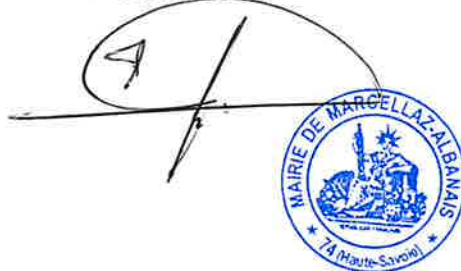
➤ **PROPOSE**, à l'unanimité, dans le cadre du renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs, au directeur des finances publiques, une liste de 32 noms ci-dessous, dans les conditions prévues à l'article 1650 du Code Général des Impôts :

- M. Jacques POISSON
- M. Christian MANSOZ
- M. Philippe DEJEAN
- M. Bruno LAPLACE
- M. Michel BAUQUIS
- Mme Patricia WAGNER
- M. André VUACHET
- Mme Chantal ANDRÉ
- M. Anthony LEVROT
- M. Loïc MOCELLIN
- M. Loïc LAVERRET
- Mme Manon BAUSTIER
- M. Claude BAUQUIS
- M. Yvon FOURNET
- Mme Elsa FILIPOVIC
- Mme Sophie GATELET
- Mme Carole DAVIET
- Mme Aurélie PORCHERON
- M. Christian PORCHERON
- Mme Christiane DAUNIS
- M. Carlos RUBIO
- M. Marcel BELLEVILLE
- Mme Virginie BELLEVILLE
- M. Hervé POURRIER
- M. Christophe LIONNET
- M. Raphaël VULLILOUD
- Mme Martine MANIN
- Mme Elisabeth DIJEAU
- M. Louis CHAPPUIS
- Mme Suzanne BEAUQUIS
- M. Hervé BEAUQUIS
- M. Romain RABUT

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**Le Maire,  
Eric CHASSAGNE**

**La secrétaire de séance,  
Annie TISSOT**



Transmis en préfecture le : 13 AVR. 2026  
Mis en ligne le : 13 AVR. 2026  
Acte certifié exécutoire le :

13 AVR. 2026

# DELIBERATION N°D2026\_23 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 08 avril 2026, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

**Présents** : Mesdames DAUNIS Christiane, GUERIN Catherine, TISSOT Annie, WAGNER Patricia, DAVIET Carole, CHARVIER Céline, COMBIER Déborah, FILIPOVIC Elsa, BAUSTIER Manon.

Messieurs CHASSAGNE Eric, DE PACHTÈRE Philippe, RUFFIER Mickaël, FRIOCOURT Cyril, COCATRIX Fabrice, BEHAGHEL Mathieu, RABUT Romain, MATERINSKY Laurent et BOUDET Jérôme.

**Absent excusé** : M. MARTINS Miguel (pouvoir donné à Mme DAUNIS Christiane)

Date de convocation : 30 mars 2026 Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 18 + 1 pouvoir
---

Mme Annie TISSOT a été nommée  
secrétaire de séance

## **OBJET : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que ses articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants en début de mandat ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

➤ **DÉCIDE**, à l'unanimité :

▪ **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

M. David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

▪ **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

▪ **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

▪ **Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Le Maire,  
Eric CHASSAGNE

La secrétaire de séance,  
Annie TISSOT

Transmis en préfecture le : 13 AVR. 2026  
Mis en ligne le : 13 AVR. 2026  
Acte certifié exécutoire le : 13 AVR. 2026



# DELIBERATION N°D2026\_24 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 08 avril 2026, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

**Présents** : Mesdames DAUNIS Christiane, GUERIN Catherine, TISSOT Annie, WAGNER Patricia, DAVIET Carole, CHARVIER Céline, COMBIER Déborah, FILIPOVIC Elsa, BAUSTIER Manon.

Messieurs CHASSAGNE Eric, DE PACHTÈRE Philippe, RUFFIER Mickaël, FRIOCOURT Cyril, COCATRIX Fabrice, BEHAGHEL Mathieu, RABUT Romain, MATERINSKY Laurent et BOUDET Jérôme.

**Absent excusé** : M. MARTINS Miguel (pouvoir donné à Mme DAUNIS Christiane)

Date de convocation : 30 mars 2026 Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 18 + 1 pouvoir
---

Mme Annie TISSOT a été nommée  
secrétaire de séance

## **OBJET : Création et composition des commissions municipales**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il est proposé de créer huit commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Commission scolaire
- Commission bâtiments et patrimoine communal
- Commission animation/Culture
- Commission voirie, réseaux et espaces publics
- Commission urbanisme
- Commission communication
- Commission environnement
- Commission finances

Vu le Code général des collectivités territoriales,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

➤ **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **Article 1** : de créer huit commissions municipales comme énoncées ci-dessus ;

- **Article 2** : de ne pas procéder au scrutin secret et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,
- **Article 3** : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

COMMISSION SCOLAIRE	COMMISSION BATIMENTS & PATRIMOINE COMMUNAL	COMMISSION ANIMATION CULTURE	COMMISSION VOIRIE/RESEAUX/ ESPACES PUBLICS
<b>Vice-Président</b>	<b>Vice-Président</b>	<b>Vice-Président</b>	<b>Vice-Président</b>
Catherine GUERIN	Fabrice COCATRIX	Cyril FRIOCOURT	Mickael RUFFIER
<b>Membres</b>	<b>Membres</b>	<b>Membres</b>	<b>Membres</b>
Déborah COMBIER	Miguel MARTINS	Mickael RUFFIER	Laurent MATERINSKY
Céline CHARVIER	Carole DAVIET	Manon BAUSTIER	Jérôme BOUDET
Mathieux BEHAGHEL	Jérôme BOUDET	Patricia WAGNER	Céline CHARVIER
Manon BAUSTIER	Romain RABUT	Carole DAVIET	Cyril FRIOCOURT
	Philippe DE PACHTERE	Déborah COMBIER	
		Elsa FILIPOVIC	
COMMISSION URBANISME	COMMISSION COMMUNICATION	COMMISSION FINANCES	COMMISSION ENVIRONNEMENT
<b>Vice-Président</b>	<b>Vice-Président</b>	<b>Vice-président</b>	<b>Vice-Président</b>
Philippe De PACHTERE	Philippe De PACHTERE	Philippe De PACHTERE	Mathieu BEHAGHEL
<b>Membres</b>	<b>Membres</b>	<b>Membres</b>	<b>Membres</b>
Mickael RUFFIER	Déborah COMBIER	Christiane DAUNIS	Romain RABUT
Patricia WAGNER	Manon BAUSTIER	Mickael RUFFIER	Annie TISSOT
	Elsa FILIPOVIC	Catherine GUERIN	Laurent MATERINSKY
		Cyril FRIOCOURT	Elsa FILIPOVIC
			Jérôme BOUDET
			Mickael RUFFIER

**NB** : pour les marchés publics ne rentrant pas dans le cadre de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), une commission d'achat sera mise en place, composée des membres de l'exécutif et des membres élus de la commission en lien avec le sujet.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**Le Maire,  
Eric CHASSAGNE**

**La secrétaire de séance,  
Annie TISSOT**



Transmis en préfecture le : 13 AVR. 2026  
 Mis en ligne le : 13 AVR. 2026  
 Acte certifié exécutoire le : 13 AVR. 2026

# DELIBERATION N°D2026\_25 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 08 avril 2026, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

**Présents** : Mesdames DAUNIS Christiane, GUERIN Catherine, TISSOT Annie, WAGNER Patricia, DAVIET Carole, CHARVIER Céline, COMBIER Déborah, FILIPOVIC Elsa, BAUSTIER Manon.

Messieurs CHASSAGNE Eric, DE PACTÈRE Philippe, RUFFIER Mickaël, FRIOCOURT Cyril, COCATRIX Fabrice, BEHAGHEL Mathieu, RABUT Romain, MATERINSKY Laurent et BOUDET Jérôme.

**Absent excusé** : M. MARTINS Miguel (pouvoir donné à Mme DAUNIS Christiane)

Date de convocation : 30 mars 2026  
Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 18 + 1 pouvoir

Mme Annie TISSOT a été nommée  
secrétaire de séance

## **OBJET : Désignation d'un représentant du SYANE**

Le SYANE, Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie, est un syndicat mixte qui regroupe les communes de la Haute-Savoie et le Département. Il a été créé, en 1950 pour assurer, entre autres, le développement et le renforcement des réseaux d'électricité en Haute-Savoie.

La commune de Marcellaz-Albanais n'exerçant pas en direct sa compétence en matière d'électricité, a choisi d'adhérer à ce syndicat et pour ce faire, il est nécessaire de nommer un délégué qui représente la commune.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :**

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, M. Laurent MATERINSKY, délégué au Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Le Maire,  
Eric CHASSAGNE

La secrétaire de séance,  
Annie TISSOT

13 AVR. 2026

Transmis en préfecture le : 13 AVR. 2026  
Mis en ligne le : 13 AVR. 2026  
Acte certifié exécutoire le :

13 AVR. 2026

# DELIBERATION N°D2026\_26 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 08 avril 2026, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

**Présents** : Mesdames DAUNIS Christiane, GUERIN Catherine, TISSOT Annie, WAGNER Patricia, DAVIET Carole, CHARVIER Céline, COMBIER Déborah, FILIPOVIC Elsa, BAUSTIER Manon.

Messieurs CHASSAGNE Eric, DE PACHTÈRE Philippe, RUFFIER Mickaël, FRIOCOURT Cyril, COCATRIX Fabrice, BEHAGHEL Mathieu, RABUT Romain, MATERINSKY Laurent et BOUDET Jérôme.

**Absent excusé** : M. MARTINS Miguel (pouvoir donné à Mme DAUNIS Christiane)

Date de convocation : 30 mars 2026  
Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 18 + 1 pouvoir

Mme Annie TISSOT a été nommée  
secrétaire de séance

## **OBJET : Désignation d'un élu et d'un agent représentant le CNAS**

Par délibération du 09 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention entre la commune et le Comité national d'action sociale (CNAS), renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Suite au renouvellement des conseils municipaux de mars 2026, il est nécessaire de désigner à nouveau un élu et un agent, interfaces entre le CNAS et les adhérents.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :**

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité,
- Madame Catherine GUERIN, Adjointe au Maire, en qualité de déléguée élue notamment pour représenter la Commune au sein du CNAS ;
  - Madame Corinne BOUVIER en qualité de déléguée agent notamment pour représenter la Commune au sein du CNAS ;
  - Madame Corinne BOUVIER en qualité de correspondante parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Le Maire,  
Eric CHASSAGNE

La secrétaire de séance,  
Annie TISSOT

Transmis en préfecture le 13 AVR. 2026  
Mis en ligne le 13 AVR. 2026  
Acte certifié exécutoire le 13 AVR. 2026



# DELIBERATION N°D2026\_27 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 08 avril 2026, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

**Présents** : Mesdames DAUNIS Christiane, GUERIN Catherine, TISSOT Annie, WAGNER Patricia, DAVIET Carole, CHARVIER Céline, COMBIER Déborah, FILIPOVIC Elsa, BAUSTIER Manon.

Messieurs CHASSAGNE Eric, DE PACHTÈRE Philippe, RUFFIER Mickaël, FRIOCOURT Cyril, COCATRIX Fabrice, BEHAGHEL Mathieu, RABUT Romain, MATERINSKY Laurent et BOUDET Jérôme.

**Absent excusé** : M. MARTINS Miguel (pouvoir donné à Mme DAUNIS Christiane)

Date de convocation : 30 mars 2026  
Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 18 + 1 pouvoir

Mme Annie TISSOT a été nommée  
secrétaire de séance

## **OBJET : Autorisation signature d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité**

Pour faire face à des modifications d'organisation du service périscolaire en cours d'année scolaire et suite à un besoin supplémentaire en matière d'entretien des locaux, il est nécessaire de recruter un agent pour accroissement temporaire d'activité jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un contrat pour accroissement temporaire d'activité, selon le fondement juridique de l'Article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :**

- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire, à signer un contrat pour accroissement temporaire d'activité pour un poste d'adjoint technique dont les principales caractéristiques sont :
- Durée : du 1<sup>er</sup> mai au 03 juillet 2026.
  - Temps de travail : 25.50/35<sup>ème</sup>.
  - Rémunération : en référence à l'échelon 3 du grade d'adjoint technique territorial.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Le Maire,  
Eric CHASSAGNE

La secrétaire de séance,  
Annie TISSOT



13 AVR. 2026  
Transmis en préfecture le :  
Mis en ligne le : 13 AVR. 2026  
Acte certifié exécutoire le :

13 AVR. 2026